

## 4.4 Redistribution monétaire

En 2021, le **niveau de vie** annuel moyen avant **redistribution monétaire** est de 60 850 euros pour les 20 % de personnes les plus aisées, contre 7 750 euros pour les 20 % les plus modestes, soit 7,9 fois moins ► **figure 1**.

En 2021, les indemnités de chômage partiel, comptabilisées dans le niveau de vie avant redistribution, ont continué de compenser une partie des baisses de salaires liées à la crise sanitaire. Avec la reprise de l'activité, elles représentent des montants moindres qu'en 2020 : 1,3 % du niveau de vie avant redistribution pour les 20 % les plus pauvres (100 euros en moyenne) et 0,5 % pour les 20 % les plus aisées (300 euros en moyenne).

La redistribution atténue les inégalités de niveaux de vie : elle augmente de 61 % le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes et diminue de 21 % celui des 20 % les plus aisées. Le rapport entre les deux est ainsi réduit à 3,8. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : avant redistribution, les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie annuel moyen de 4 030 euros, contre 79 030 euros pour les 10 % les plus aisées, soit 19,6 fois plus. Après redistribution, ce rapport est réduit à 5,5.

L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités, est fonction de sa **progressivité** et de son poids dans le revenu disponible des ménages.

Du côté des **prélèvements directs**, l'impôt sur le revenu est le plus redistributif : en 2021, il participe pour 28 % à la réduction des inégalités

de niveau de vie ► **figure 2**. Les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations d'allocations familiales, faiblement progressives, participent à hauteur de 7 % seulement à la baisse des inégalités.

Du côté des **prestations sociales**, les masses monétaires sont deux fois moins importantes que pour les prélèvements, mais elles contribuent pour 62 % à la réduction des inégalités en 2021. Elles sont particulièrement progressives, car souvent dotées d'un barème ciblé sur les ménages à faibles revenus. Les aides au logement apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent : elles représentent 10 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (17 % pour les 10 % les plus modestes) et contribuent pour 14 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux et la prime d'activité représentent 19 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (31 % pour les 10 % les plus modestes) et contribuent pour 28 % à la réduction des inégalités. En 2021, la prime inflation, versée à une partie des bénéficiaires seulement, contribue pour 1 % à la réduction des inégalités. Cette aide touche l'ensemble de l'échelle des niveaux de vie, bien qu'elle soit sous conditions de ressources, mais son poids est faible. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 21 % à la réduction des inégalités. Leur forte redistributivité est due au fait que les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie et que la plupart des prestations familiales sont versées sous conditions de ressources. ●

### ► Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire**, dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages, regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière). Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ.

Un prélèvement est **progressif** si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

**Niveau de vie, indice de Gini** : voir *Glossaire*.

### ► Pour en savoir plus

« Les réformes sociofiscales de 2020 et 2021 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier pour la moitié la plus aisée », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2022.

## ► 1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2021

en euros par unité de consommation

	Niveau de vie avant redistribution <sup>1</sup>							Ensemble
	<D1	<Q1	Q1 à Q2	Q2 à Q3	Q3 à Q4	>Q4	>D9	
<b>Niveau de vie avant redistribution [A]</b>	<b>4 030</b>	<b>7 750</b>	<b>17 640</b>	<b>24 200</b>	<b>32 060</b>	<b>60 850</b>	<b>79 030</b>	<b>28 500</b>
<i>dont indemnités de chômage partiel</i>	<i>60</i>	<i>100</i>	<i>200</i>	<i>230</i>	<i>260</i>	<i>300</i>	<i>340</i>	<b>220</b>
<b>Prélèvements [B]</b>	<b>- 250</b>	<b>- 480</b>	<b>- 1 260</b>	<b>- 2 270</b>	<b>- 3 930</b>	<b>- 13 270</b>	<b>- 19 720</b>	<b>- 4 250</b>
<b>Financement de la protection sociale</b>	<b>- 260</b>	<b>- 510</b>	<b>- 1 300</b>	<b>- 2 100</b>	<b>- 2 930</b>	<b>- 6 240</b>	<b>- 8 410</b>	<b>- 2 620</b>
Cotisations sociales <sup>2</sup>	- 90	- 180	- 420	- 610	- 860	- 1 770	- 2 350	- 770
Contributions sociales <sup>3</sup>	- 180	- 330	- 880	- 1 490	- 2 070	- 4 470	- 6 050	- 1 850
<b>Impôts directs</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>- 170</b>	<b>- 1 000</b>	<b>- 7 030</b>	<b>- 11 310</b>	<b>- 1 630</b>
Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt)	10	30	40	- 170	- 920	- 6 440	- 10 490	- 1 490
Taxe d'habitation	0	0	0	0	- 70	- 470	- 590	- 110
Impôt sur la fortune immobilière	0	0	0	0	- 10	- 120	- 230	- 30
<b>Prestations [C]</b>	<b>6 980</b>	<b>5 210</b>	<b>1 650</b>	<b>850</b>	<b>480</b>	<b>280</b>	<b>270</b>	<b>1 690</b>
<b>Prestations familiales</b>	<b>1 780</b>	<b>1 570</b>	<b>780</b>	<b>520</b>	<b>280</b>	<b>130</b>	<b>100</b>	<b>660</b>
Allocations familiales	800	720	400	310	220	100	70	350
Autres <sup>4</sup>	980	850	380	210	60	30	30	310
<b>Aides au logement</b>	<b>1 820</b>	<b>1 270</b>	<b>180</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>310</b>
<b>Prime d'activité et minima sociaux<sup>5</sup></b>	<b>3 360</b>	<b>2 340</b>	<b>650</b>	<b>250</b>	<b>140</b>	<b>100</b>	<b>110</b>	<b>690</b>
<b>Prime inflation<sup>6</sup></b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>30</b>
<b>Niveau de vie [A+B+C]</b>	<b>10 760</b>	<b>12 470</b>	<b>18 040</b>	<b>22 770</b>	<b>28 600</b>	<b>47 860</b>	<b>59 590</b>	<b>25 950</b>
Taux de redistribution (B+C)/A (en %)	167,0	60,9	2,3	- 5,9	- 10,8	- 21,3	- 24,6	- 8,9

1 <D1 : 10 % de personnes les plus modestes ; <Q1 : 20 % les plus modestes, ..., >Q4 : 20 % les plus aisées ; >D9 : 10 % les plus aisées.

2 Uniquement les cotisations patronales famille, qui sont les seules non contributives. Hors micro-entrepreneurs, le forfait social ne permettant pas de distinguer les cotisations famille.

3 Hors part de la CSG affectée à la maladie.

4 Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

5 Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

6 Seuls les montants versés en 2021 sont comptabilisés (un tiers des bénéficiaires).

**Note** : les niveaux de vie, prélèvements et prestations sont estimés à partir de ceux observés à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) en 2019, actualisés en 2021 selon des hypothèses d'évolution des revenus, de l'activité et de la structure démographique et à l'aide de modèles économétriques pour simuler l'activité partielle. Les montants pourront donc différer de ceux mesurés directement à partir de l'ERFS pour 2021, qui seront disponibles en 2023.

**Lecture** : en 2021, les 20 % de personnes situées entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> quintiles de niveau de vie (Q2 à Q3) acquittent en moyenne 170 euros d'impôt sur le revenu par unité de consommation.

**Champ** : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021, calculs Insee.

## ► 2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2021

	Part dans le niveau de vie (en %)	Progressivité <sup>1</sup>	Contribution à la réduction des inégalités <sup>1</sup> (en %)
	(A)	(B)	(C)
<b>Prélèvements</b>	<b>- 16,3</b>	<b>2,2</b>	<b>37,5</b>
<b>Financement de la protection sociale</b>	<b>- 10,1</b>	<b>0,7</b>	<b>7,1</b>
Cotisations sociales <sup>2</sup>	- 3,0	0,4	1,3
Contributions sociales <sup>3</sup>	- 7,1	0,8	5,9
<b>Impôts directs</b>	<b>- 6,3</b>	<b>4,4</b>	<b>30,4</b>
Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt)	- 5,7	4,4	28,0
Taxe d'habitation	- 0,4	4,2	1,8
Impôt sur la fortune immobilière	- 0,1	5,4	0,6
<b>Prestations</b>	<b>6,5</b>	<b>9,3</b>	<b>62,5</b>
<b>Prestations familiales</b>	<b>2,5</b>	<b>8,0</b>	<b>20,9</b>
Allocations familiales	1,3	7,1	9,9
Autres <sup>4</sup>	1,2	9,0	11,1
<b>Aides au logement</b>	<b>1,2</b>	<b>10,9</b>	<b>13,6</b>
<b>Prime d'activité et minima sociaux<sup>5</sup></b>	<b>2,7</b>	<b>9,9</b>	<b>27,5</b>
<b>Prime inflation<sup>6</sup></b>	<b>0,1</b>	<b>4,6</b>	<b>0,5</b>
<b>Niveau de vie</b>	<b>100,0</b>	<b>///</b>	<b>100,0</b>

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1 La progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation (colonne B) est mesurée par la différence en valeur absolue entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliée par 10 par souci de lisibilité). La contribution à la réduction des inégalités (colonne C) correspond au produit |AxB| en pourcentage.

2, 3, 4, 5, 6 ► figure 1.

**Lecture** : les prestations représentent en moyenne 6,5 % du niveau de vie et contribuent pour 62,5 % à la réduction des inégalités.

**Champ** : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021, calculs Insee.